

United Nations

Nations Unies

**SECURITY
COUNCIL**

**CONSEIL
DE SECURITE**

UNRESTRICTED

S/618
8 décembre 1947

ORIGINAL : FRENCH

TELEGRAMME EN DATE DU 7 DECEMBRE 1947 ENVOYE PAR LE PREMIER
MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES PAR INTERIM DU
LIBAN AU SECRETAIRE GENERAL

Le Conseil de sécurité étant appelé en vertu de la décision de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947 à prendre les mesures nécessaires énoncées au projet de partage de la Palestine pour l'exécution du projet précité, et étant donné la possibilité d'une convocation prochaine du Conseil de sécurité pour l'examen de la question palestinienne, le Gouvernement libanais, étant partie intéressée dans l'affaire de la Palestine et dans le maintien de l'ordre en Palestine, demande, conformément aux Articles 31 de la Charte et 14, 37 et 38 du règlement provisoire du Conseil, qu'il soit admis à participer à la session que doit tenir le Conseil pour l'examen de la question palestinienne. Il délègue Son Excellence M. Camille Chamoun, Chef de la délégation libanaise aux Nations Unies, en qualité de représentant plénipotentiaire pour ladite session. Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

RIAD SOLH

Premier Ministre libanais et
Ministre des Affaires étrangères par intérim

